

NOMENCLATURE : 09-01

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2026

RESSOURCES HUMAINES -
RECOURS A DES CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Rapporteur : Madame Adeline DAVID

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20261007-DLB14_07102026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2026

Publication : 09/10/2026

Depuis 2021, plusieurs délibérations ont acté le principe du recours à l'apprentissage.

Pour rappel, ce dispositif prévu par le Code du travail, en ses articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5, permet à des jeunes âgées de 16 à 29 ans d'acquérir des connaissances théoriques en centre de formation d'apprentis ou lycée dans une spécialité et de les mettre en application dans une administration du secteur public.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

L'apprenti bénéficie du statut de salarié et perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du SMIC en fonction de son âge et de sa progression dans le cycle de formation.

Il s'agit de répondre aussi bien aux attentes des jeunes en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable - grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et d'une expérience adaptée - qu'à celles de la collectivité, qui peut développer une compétence adaptée à ses besoins et répondre à un objectif de mission de service public en soutenant l'emploi des jeunes.

Dans ces conditions, il est proposé :

* de recourir à 3 contrats d'apprentissage dès la rentrée scolaire 2026-2027, sur les métiers suivants :

- Peintre : diplôme préparé Peintre Applicateur de Revêtement, pour une durée de 2 ans,
- Electricien : diplôme préparé BAC Pro MELEC, pour une durée de 2 ans,
- Auxiliaire de puériculture : diplôme d'Etat Auxiliaire de Puériculture, pour une durée de 15 mois.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrites aux chapitres 012 et 011.

La Commission Finances a émis un avis favorable.

⇒ **Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.**

Le Maire,



Sylvain ROBERT



Le secrétaire de séance,



Pierre-Yves COURCOL

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Pôle Vie de la Cité –
Accès aux services publics
et ressources internes
Service Gestion des Assemblées

VB/BB

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 8 OCTOBRE 2026

=====

SEANCE DU 07 OCTOBRE 2026

=====

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 07 octobre, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 30 septembre 2026.

Etaient présents : MM. ROBERT, HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, M. MAZURE, Mme KAUFMANN, M. GHEYSENS, Mme CORRE, MM. CECAK, OUDJANI, Mmes DAVID, MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes BARBAUT, NION, MM. NYCZ, DAUBRESSE, Mmes ROPERTO, GLEMBE, M. LANNOY, Mmes LAGNIEZ, BRAET, DUPUIS, MM. COURCOL, BILLEBAULT, LOURDEL, WATTIER, Mmes PETERSEN, ESSAIDI, M. DE SCHEPPER, Mmes COROENNE, LAUWERS, ZAVODSKI, MM. PONTIEU, CLAVET, AUDANT, OZOG.

Etaient excusés :

Mme DEGOUVE ayant donné pouvoir à M. LANNOY, M. BOUKERCHA ayant donné pouvoir à M. ROBERT, Mme MAY ayant donné pouvoir à M. CLAVET.

Etait absent : /

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Pierre-Yves COURCOL, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.